

MAIRIE DE COTTÉVRARD
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 Novembre 2015 - Séance n°7

L'an deux mil quinze, dix-sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR, Maire.

Date de Convocation: 5/11/2015

Date d'affichage : 05/11/2015

Nombre de Conseillers : En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

***Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Fabrice GAMELIN, Catherine COLLET, Dominique POTHIN, Pierre ALEXANDRE, Elizabeth EICHE-CRONENBERGER, Dorothee AUBERT, Martine BIZET Franck ERNST,*

***Etaient excusés :** Mesdames et Messieurs Marie-Odile SIMOTTEL, Charles ROUSSIGNOL
Madame Catherine COLLET a été élue secrétaire de séance.*

La séance est ouverte à 19h00

Après lecture du compte rendu de la réunion du 13 octobre 2015, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

1) Choix de rattachement à une Communauté de Communes

Lors de la réunion de conseil municipal du 13 octobre dernier, Monsieur le Maire avait présenté des tableaux comparatifs, réalisés par la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy, sur les Communautés de Communes environnantes concernant leur fiscalité pour l'année 2014, leurs différentes caractéristiques (nombre de communes adhérentes, nombre d'habitants, type de fiscalité, leurs compétences). Au vu des renseignements présentés, aucune décision n'avait été prise ; il avait été émis l'idée de rencontrer Monsieur le Maire de Bosc-le-Hard ainsi que le Président de la Communauté de Communes Porte Nord-Ouest de Rouen.

Monsieur le Maire informe que les rendez-vous ont été pris pour la commune de Cottévrard et que les élus de la commune de Grigneuseville se sont également joints au rendez-vous.

Les élus ont donc rencontré Monsieur le Maire de Bosc-le-Hard, Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen.

Monsieur le Maire de Bosc-le-Hard nous a confirmé le souhait de leur commune d'adhérer à la Communauté de Communes des Portes Nord Ouest de Rouen.

Les élus de Cottévrard et Grigneuseville ont présenté leurs arguments concernant le souhait des deux communes d'adhérer à la même Communauté de Communes que Bosc-le Hard.

Madame la Sous-Préfète a précisé que la carte qui a été proposé pour la Seine-Maritime était modulable à condition que les demandes de modification soient justifiées, notre choix lui semble cohérent et a précisé qu'en cas de changement de la commune de Cottévrard sur une autre Communauté de Communes, cela n'aura pas d'incidence sur la capacité minimum de 15 000 habitants demandée pour chaque EPCI.

Monsieur Pascal Martin, Président de la Communauté de Communes a présenté les compétences de la Communauté de Communes, les projets et orientations budgétaires qu'il souhaite continuer à suivre après la fusion. Il comprend également nos interrogations concernant la séparation de Bosc-le-Hard à Cottévrard et Grigneuseville.

Il a également précisé, qu'au point de vue fiscalité, il ne pouvait se prononcer car elle sera modifié suite à la fusion et au brassage de tous les taux.

Madame COLLET fait un point sur les services proposés par la Communauté de Communes Porte Nord Ouest (CCPNO) et la Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois (CCPN) :

Pour le service déchetterie, ce sera soit Bosc-le Hard, soit Maucomble.

Pour la compétence enfance jeunesse, actuellement c'est la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy, la CCPNO n'a pas la compétence, il y a un centre aéré à Saint-Saëns qui fera partie de la CCPN mais qui est associatif et subventionné par la commune.

Pour le collège, les élèves vont à Saint-Saëns, il n'y aura pas de changement.

Pour les écoles, le projet prévoit que les syndicats de regroupement scolaire disparaissent et que la compétence soit donnée aux Communautés de Communes, la commune la plus proche étant Bosc-le-Hard dans le cas où l'école de Cottévrard venait à fermer.

Pour les démarches administratives, il n'y aura pas de changements.

Pour la compétence urbanisme, actuellement les dossiers sont transmis au Bureau d'Urbanisme de Dieppe. La CCPNO a la compétence et le bureau est situé à Montville où 3 agents sont chargés d'instruire les dossiers.

- Vu le projet de dissolution de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy à laquelle notre commune est rattaché actuellement,
- Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale réalisé par la Préfecture proposant l'intégration de la Commune de Cottévrard aux Communautés de Communes de Saint-Saëns, Londinières et Neufchâtel-en-Bray,
- Vu le choix de la Commune de Bosc le Hard d'adhérer à la Communauté de Communes des Portes Nord Ouest de Rouen et validé par le projet de fusion présenté par la Préfecture,
- Considérant la proximité entre la commune et Bosc-le Hard,
- Considérant la situation géographique de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, de demander son rattachement à la Communauté de Communes des Portes Nord Ouest de Rouen à 8 voix pour et 1 abstention.

2) Révision du schéma départemental de coopération

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de Seine-Maritime a été présenté le 2 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de Seine-Maritime notifié à la commune de Cottévrard le 2 octobre 2015 ;

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale

Considérant que la commune Cottévrard est concernée par le projet de SDCI avec la dissolution de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy à laquelle était rattachée la commune

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 4 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres. Le schéma devra être arrêté par la Préfecture au plus tard pour le 31 mars 2016

Considérant que la commune de Cottévrard émet le souhait d'adhérer à la Communauté de Communes des Portes Nord Ouest de Rouen pour des raisons géographique et de proximité avec la commune de Bosc le Hard

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

3) Longueur de voirie

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée. Le linéaire de voirie représente un total de 1491 ml appartenant à la commune.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie par les services techniques de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 1646 ml ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet

4) Entretien professionnel pour les agents communaux

Monsieur le Maire expose que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la fonction publique. Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015. Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014. Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct.

Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,

- la manière de servir du fonctionnaire,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires,
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité,

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la commission administrative paritaire et au centre de gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la commission administrative paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la commission administrative paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 15 septembre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation, Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'instauration de l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- **Les résultats professionnels :**

Ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- **Les compétences professionnelles et techniques**

Elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- **Les qualités relationnelles :**

- investissement dans le travail, initiatives,
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public),
- capacité à travailler en équipe,
- respect de l'organisation collective du travail.

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- **Les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :**

Chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

5) Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18 heures

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au recrutement d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe et des tâches qui lui incombent, et compte-tenu de son ancienneté, il est possible de procéder à son avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il convient donc de créer un poste permanent d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée hebdomadaire de 18 heures
- Monsieur le Maire est chargé de la nomination de l'agent à ce poste.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

- dit que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur (I.A.T. et I.E.M.P.).
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12, article 6411 du budget primitif 2016 de la collectivité.

6) Décisions modificatives n° 2 du budget de la commune

Charge de personnel

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait prévu au budget 2015 la somme de 18 000 € au compte 6218 pour l'emploi de la secrétaire de mairie via le centre de gestion.

Un adjoint administratif ayant été recrutée à compter du 1^{er} juillet 2015, il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour les charges de personnel.

Au 1^{er} novembre 2015, la somme de 7 648 € a été mandatée, il reste donc 10 352 sur le compte 6218. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents, le virement de crédit de 10 000 € supplémentaire pour abonder le chapitre 022 de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	dépense	compte 6218	- 10 000.00
Section de Fonctionnement	dépense	compte 6336	+ 100.00
Section de Fonctionnement	dépense	compte 6411	+ 6 700.00
Section de Fonctionnement	dépense	chapitre 6451	+ 1 200.00
Section de Fonctionnement	dépense	compte 6453	+ 2 000.00

Travaux en régie

La municipalité a réalisé des travaux de réhabilitation d'une salle de classe ainsi que l'aménagement d'une salle pour le Comité d'Animation de Cottévrard.

Ces travaux ont été mandatés en fonctionnement.

Dans le cadre des travaux de régie, les mandats liés à ces travaux doivent être virés en section d'investissement ainsi que les heures passées par l'employé communal pour effectuer ces travaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents, le virement de crédit de 8 948.70 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement, de la manière suivante :

Section de Fonctionnement	recette	chapitre 042 - compte 722	5 707.50 €
Section de Fonctionnement	recette	chapitre 042 - compte 722	3 241.20 €
Section de Fonctionnement	dépense	chapitre 023	8 948.70 €
Section d'Investissement	recette	chapitre 021	8 948.70 €
Section d'Investissement	dépense	chapitre 040 - compte 2313 - 0159	3 241.20 €
Section d'Investissement	dépense	chapitre 040 - compte 2313- 0162	5 707.50 €

Bouches incendies

Suite à l'installation de bouches incendies, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents, le virement de crédit de 15 975.82 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement, de la manière suivante :

Section de Fonctionnement	dépense	compte 61522	- 15 975.82 €
Section de Fonctionnement	dépense	chapitre 023	+ 15 975.82 €
Section d'Investissement	recette	chapitre 021	+ 15 975.82 €
Section d'Investissement	dépense	compte 2315 - 0161	+ 15 975.82 €

7) Décisions modificatives n° 2 du budget SPAC

Report d'investissement

Le report du solde d'exécution de la section d'investissement a été inscrit en dépense alors qu'il devait

être inscrit en recette.

Monsieur le Maire propose de conserver les crédits soit en Section de Fonctionnement, soit en section d'Investissement. Le Conseil Municipal décide de garder les crédits en fonctionnement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents, le virement de crédit suivant pour abonder la ligne 001 de 1 503.31 € supplémentaire :

Section d'Investissement	recette	ligne 001	+ 1 503,31
Section d'Investissement	recette	chapitre 021	- 3 006,62
Section d'Investissement	dépense	ligne 001	- 1 503,31
Section de Fonctionnement	dépense	chapitre 023	- 3 006,62
Section de Fonctionnement	dépense	compte 658	+ 3 006,62

Remboursement trop perçu de subvention par l'agence de l'eau concernant l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la STEP.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le virement de crédit suivant pour abonder le compte 131 de 6 000 € supplémentaire :

Section de Fonctionnement	dépense	chapitre 65 – compte 658	- 6000 €
Section de Fonctionnement	dépense	chapitre 023	+ 6000 €
Section d'Investissement	recette	chapitre 021	+ 6000 €
Section d'Investissement	dépense	chapitre 13 – compte 131	+ 6000 €

Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables et décision modificative

Monsieur le Maire

- présente au conseil municipal l'état des produits irrécouvrables dressé par M. Doré, comptable public de la Trésorerie de Bellencombre, en vue de l'admission en non-valeur et par suite de la décharge de son compte de gestion, des créances reproduites sur l'état ci-annexé pour un montant total de 268.38 € portant sur les exercices comptables de 2011 à 2012.

- informe l'assemblée, que pour procéder à ces admissions en non-valeur, il y a lieu d'effectuer le virement de crédit suivant pour abonder le compte 6541 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus ;

PROCÉDE aux transferts de crédits suivants :

Section de Fonctionnement	Recette	Compte 70611	- 268.31 €
Section de Fonctionnement	Dépense	Compte 658	- 536.62€
Section de Fonctionnement	Dépense	Compte 6541	+268.31 €

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

8) Aménagement du cimetière et nouveaux tarifs de concession

Monsieur le Maire informe que suite à un décès, une concession cave-urne a été vendue. Néanmoins aucun tarif n'a été prévu pour ce type de concession.

Elle a été placée près du jardin du souvenir le long du mur situé rue du Prieuré, ce qui permettra l'installation d'éventuelles vente de concession cave-urne tout le long.

Monsieur le Maire informe que la haie actuelle n'est pas en bon état et propose de la changer en même temps que le réaménagement du cimetière.

Monsieur Gamelin précise que des devis ont été demandés pour l'aménagement du columbarium et que celui-ci pourrait être installé en face de ces concessions cave-urne.

Monsieur le Maire explique que dans la cadre du réaménagement du cimetière, il est nécessaire de prévoir de nouveaux tarifs.

Depuis le 11 septembre 2008, le tarif est de :

Concession 30 ans	80 €
Concession 50 ans	110 €
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :	
Concession 30 ans	100 €
Concession 50 ans	150 €
Concession Cave-urne 30 ans	50 €
Concession Cave urne 50 ans	75 €

9) Conservation de la compétence urbanisme par la commune

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes a la possibilité de prendre en charge la compétence urbanisme.

Au vu de la fusion des Communautés de Communes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de conserver la compétence urbanisme.

10) Réparation de la toiture de l'église

Monsieur le Maire rappelle que la toiture de l'église nécessite une restauration car des infiltrations d'eau abîment la bâtisse.

L'ATD, lors de sa visite sur le site avait préconisé de commencer par l'étanchéité.

Madame Catherine Collet a demandé un devis auprès de l'entreprise Jocelin GALOPIN. Le montant de ce devis s'élève à 13 160 € HT, soit 15 792.00 TTC

Monsieur Franck Ernst précise qu'il serait peut-être plus judicieux de changer également la poutre en même temps afin d'éviter de payer deux fois l'installation d'un échafaudage.

D'autres devis vont être demandés et seront présentés lors du prochain conseil.

11) Bouches à incendie

Monsieur le Maire informe que les bouches incendies ont été installées. Le budget prévu pour ces travaux avait été estimé au budget primitif 2015 à 11500 €. Le montant total demandé par le syndicat d'eau est de 26 000 €. Monsieur le Maire a également eu un appel de l'entreprise V3D Concept indiquant que la commune allait recevoir une facture d'honoraires de 1 200 € qui n'avait pas été prévue.

DM

12) Demande de Subvention par la Maison Familiale Rurale

Madame Catherine Collet informe que la Maison Familiale Rurale de Neufchâtel-en-Bray a sollicité une subvention auprès de la commune et précise qu'actuellement un jeune domicilié à Cottévrard bénéficie d'une formation par le biais de ce centre.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à cette demande.

13) Bassin de rétention situé rue du Prieuré

Monsieur le Maire informe qu'actuellement le bassin situé rue du prieuré n'est plus utile suite à l'installation des bouches incendie et propose de céder ce terrain.

Monsieur Gamelin pense qu'il serait plus judicieux d'attendre l'avis du SDIS au cas où cette nouvelle installation ne soit pas aux normes.

Monsieur le Maire précise que le bassin n'est pas aux normes et ne pourra pas l'être car lorsque les sapeurs-pompiers l'utilisent, ils doivent se stationner sur la chaussée, au vu de la taille du terrain, ce qui n'est pas conforme.

Le Conseil décide d'attendre l'avis de conformité avant de se prononcer sur le choix de conserver ou céder ce terrain.

14) Déplacement des containers de recyclage

Monsieur le Maire informe que l'emplacement des containers sur la Place de l'Eglise qui est proche de l'entrée de l'école, génère un problème de guêpes, ce qui peut être dangereux pour les enfants et entraîne également des difficultés de circulation pour le transport scolaire. En effet, des voitures se garent le long des containers et empêchent le bus de manœuvrer.

Il propose de déplacer les containers sur la Place située derrière la salle des fêtes et l'école. Le responsable de la société IKOS, qui a en charge la collecte des containers, s'est rendu sur place et ne s'oppose pas au projet.

Actuellement un container de vêtement est situé le long du mur de l'école, mais il n'y a pas la place d'installer tous les containers à cet endroit.

Les installer dans le fond du parking, demande l'enlèvement d'au moins deux places de parking, sachant que les pavés autobloquants délimitant les places de stationnement ont été posés sur du sable et ne supporteront peut être pas le passage fréquent du camion.

Il est proposé de créer, une surface bétonnée sur la pelouse afin d'y installer tous les containers.

15) Questions diverses

Travaux d'enfouissement des réseaux :

Lors d'une rencontre le SDE76 a informé Monsieur le Maire que les subventions pour l'année 2016 pour les travaux d'enfouissement de réseau vont passer de 70 % à 75 %, et une subvention de 30 % pour le fourreaux PTT sera mise en place.

Monsieur le Maire propose donc de continuer les travaux d'enfouissement pour pouvoir prétendre à ces subventions et de prévoir ces travaux pour la rue Saint Fiacre et la rue du Chasse Marée.

Le Conseil étant d'accord sur le principe, ces travaux seront programmés pour l'année 2016.

Une demande par mail a été reçue concernant la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles. Actuellement, il y a des assistantes maternelles à domicile sur la commune qui ont encore des places à pourvoir. La demande étant très faibles sur la commune, le conseil décide de ne pas donner suite à cette demande.

Elevage porcins à Esteville :

Un dossier de consultation public, émis par la Préfecture, a été mis à la disposition du public en mairie concernant une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement présenté par la SCEA Touffreville pour un élevage porcins d'environ 2785 animaux à Esteville sur 285 route de Critot.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles pourront être inscrites dans le registre mis à la disposition à la mairie d'Esteville pendant toute la durée de consultation, soit du 7 décembre au 9 janvier 2016. Elles pourront également être adressé au Préfet, et le cas échéant être transmise par voie électronique

La Préfecture demande que le Conseil Municipal se prononce sur cette demande. Le Conseil est contre ce projet avec 4 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention.

Repas des Aînés :

Monsieur Gamelin précise qu'à ce jour, 56 personnes se sont inscrites pour le repas des aînés qui aura lieu le Dimanche 29 novembre et que les inscriptions seront closes le jeudi 19 novembre.

Terrain :

Monsieur Gamelin informe que le terrain de Monsieur Hérichard est à vendre. Monsieur le Maire s'interroge sur la fin du règlement du POS à la fin de l'année. Il sera donc demandé au Bureau

d'Urbanisme des renseignements sur l'avenir des dispositions applicables à ce terrain pour l'année prochaine avec le passage du POS (Plan d'Occupation du Sol) en RNU (Règlement Nationale d'urbanisme).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30